TOTAL SENEGAL SA
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 3.257.770.000 F CFA
RCCM : SNDKR1976B7977
Siège Social : Route de l'Aéroport sur la Station Total Ngor

AVIS DE CONVOCATION

TOTAL SENEGAL SA informe ses actionnaires qu'en raison de la fête du Maouloud, l'Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue le Vendredi 30 Octobre 2020 est annulée du fait du jour férié.
Le Conseil d'Administration convoque l'assemblée générale à son siège social par **VISIOCONFERENCE** le **Vendredi 27 Novembre 2020 à 09 heures 30 minutes GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et affectation du résultat net de l'exercice 2019 ;
6. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2019 ;
7. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
8. Renouvellement de mandats d'administrateurs
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Compte tenu de la situation sanitaire découlant de la pandémie COVID 19 limitant le nombre de personnes admises en cas de rassemblement, les actionnaires sont invités à se connecter à ladite Assemblée, par VISIOCONFERENCE.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription aux listes des participants ouvertes au niveau des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) trois (03) jours au moins avant la réunion.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, les formulaires de pouvoir, ainsi qu'un document détaillant les modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire par VISIOCONFERENCE, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de TOTAL Sénégal SA, auprès des SGI ou sur demande à l'adresse suivante : actionnaire@total.sn, durant les 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée.
Conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêts Economique, les documents afférents à cette assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège sociale, route de l'aéroport sur la station TOTAL NGOR, durant les 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice ;
- Du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2019, tels que présentés et arrêtés.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée générale, l'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un bénéfice de **5 827 011 030** FCFA comme suit :
Dividendes bruts aux actionnaires : **3 811 591 000** FCFA
Dotation à la réserve libre : **2 015 420 030** FCFA
Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action serait de **105,30** FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, pour un montant global brut de 16 000 000 FCFA pour l'exercice 2019. Après déduction de l'IRVM au taux de 16%, les indemnités de fonctions s'élèveront au montant total net de 13 400 000 FCFA.

CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINITRATEURS

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de M. Frédéric DESAN en remplacement de M. Jean Cédric RAFFIN démissionnaire, et de M. Saër Dièye SECK en remplacement de Feu M. Ameth AMAR, pour la durée

restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des administrateurs : Karim DIONE, Stanislas MITTELMAN, Anne Emmanuelle DOOH-PRISO, Total Outre-Mer représentée par Wilfried KONDE, Fréderic DESAN, Saër Dièye SECK et décide de les renouveler pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président